

N° 17-40

Objet :

**Travaux d'aménagement des
ouvrages et de restauration
des cours d'eau**

Approbation de la convention

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°387 du 8 décembre 2014 portant statuts de Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DT-16-003 du 15 janvier 2016 portant Déclaration d'Intérêt Général et prescriptions spécifiques concernant le programme d'entretien et de restauration des rivières Renaison, Teyssonne, Oudan, Maltaverne et de leurs affluents ;

Vu la délibération n°2015-35 du comité syndical du 29 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant que les travaux d'entretien et de restauration des rivières par Roannaise de l'Eau constituent un plan de gestion ;

Considérant que ces travaux contribuent au bon écoulement des eaux dans le respect des équilibres naturels des milieux et de l'intégration paysagère ;

DECIDE

1°) d'approuver la convention relative aux travaux d'aménagement des ouvrages et de restauration des cours d'eau avec MOISSONNIER Rémi, propriétaire de la parcelle AE0503 à RENAISON ;

2°) de préciser que la durée de cette convention est fixée à 5 ans renouvelable tacitement ;

3°) de signer ladite convention.

Roanne, le

13 NOV. 2017

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20171113-DC17-40-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2017

Daniel FRECHET